

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF218

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 10, substituer au montant :

« 1 750 »,

le montant :

« 1 551 ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 89.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir le texte de l’Assemblée nationale, en supprimant la majoration du plafond de l’avantage retiré du quotient familial à 1 750 euros.